



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 MAI 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Délibérations transmises par voie dématérialisée à la Préfecture le 26.05.2023

L'an 2023, le quinze mai à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05 mai 2023.

Présents : Mmes Brigitte MULLOIS, Rachel RICHARD Fabienne FOUQUET, Méлина ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET.

Absentes excusées : Mmes Linda GARNIER, Constance DENIAU et M. Samuel JARDIN

A été nommé secrétaire : M. Bernard TUFFREAU

Le compte-rendu de la séance du 20.03.2023 a été approuvé à l'unanimité

D2023-05-01

DETERMINATION DES TARIFS ALSH ETE 2023

Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de la commission enfance présente les tarifs proposés par la commission enfance pour les activités d'accueil de loisirs de Juillet 2023 (du 10 juillet au 28 juillet 2023).

✓ **Forfait semaine n°1 : du lundi 10 au jeudi 13/07**

Le forfait comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée au **poney club de LE HORPS** :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	31.00 €	32.00 €	33.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	35.00 €	36.00 €	37.00 €
Tarifs hors commune	42.00 €	43.00 €	44.00 €

✓ **Forfait semaine n°2 : du lundi 17 au vendredi 21/07**

Le forfait comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée au **zoo de BEAUVAL** :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	56.00 €	57.00 €	58.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	60.00 €	61.00 €	62.00 €
Tarifs hors commune	67.00 €	68.00 €	69.00 €

✓ **Forfait semaine n°3 : du lundi 24 au vendredi 28/07**

Le forfait comprend 4 journées sans repas + 1 sortie à la journée « **Inter-centre à l'ALSH de CHARCHIGNE** » :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	31.00 €	32.00 €	33.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	35.00 €	36.00 €	37.00 €
Tarifs hors commune	42.00 €	43.00 €	44.00 €

* Le tarif commune s'applique également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de Le HORPS.

✓ **INSCRIPTIONS A LA CARTE**

• **La demi-journée d'activité**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	4.00 €	4.40 €	4.80 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	4.35 €	4.75 €	5.15 €
Tarifs hors commune	5.40 €	5.80 €	6.20 €

✓ **LE PERI-ALSH : GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs	1.50 €	1.60 €	1.70 €

✓ **PRIX DU REPAS : 4.00 €**

✓ **LES SORTIES**

• **Poney club de LE HORPS**

Le mardi 11 juillet 2023 : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport + encadrement + collation)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	21.00 €	22.00 €	23.00 €

• **Zoo de BEAUVAL**

Le jeudi 20 juillet 2023 : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport+ encadrement + collation)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	64.00 €	65.00 €	66.00 €

• **« Inter-centre à l'ALSH de CHARCHIGNE »**

Le jeudi 27 juillet 2023 : Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (transport + encadrement + collation)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	15.00 €	16.00 €	17.00 €

Supplément retard : 5.00 € par quart d'heure de retard

Frais d'inscription : 7.00 € par enfant et par année

LES MINI CAMPS 2023

• **Poney club de LE HORPS du 17 au 18 juillet 2023 : 3 - 6 ans**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	65.00 €	66.00 €	67.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champion et Montreuil-Poulay »	69.00 €	70.00 €	71.00 €
Tarif Hors commune	76.00 €	77.00 €	78.00 €
Enfant ne fréquentant jamais la structure	145.00 €		

- **Camping de ST LEONARD DES BOIS du 10 au 13 juillet 2023 : 6 – 7 ans**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	77.00 €	78.00 €	79.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	84.00 €	85.00 €	86.00 €
Tarif Hors commune	89.00 €	90.00 €	91.00 €
Enfant ne fréquentant jamais la structure	108.00 €		

- **Camping de ST LEONARD DES BOIS + ZOO de BEAUVAL du 17 au 21 juillet 2023
8 – 9 ans**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	139.00 €	140.00 €	141.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	148.00 €	149.00 €	150.00 €
Tarif Hors commune	154.00 €	155.00 €	156.00 €
Enfant ne fréquentant jamais la structure	173.00 €		

- **Camping de ST LEONARD DES BOIS du 24 au 28 juillet 2023 : 10 – 12 ans**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	96.00 €	97.00 €	98.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	105.00 €	106.00 €	107.00 €
Tarif Hors commune	111.00 €	112.00 €	113.00 €
Enfant ne fréquentant jamais la structure	130.00 €		

* Le tarif commune concerne également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de LE HORPS.

D2023-05-02

**BILAN DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire dresse un bilan des consommations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Il porte également à leur connaissance le bilan des consommations électriques de la salle des fêtes après cette 1^{ère} année d'utilisation. Pour information, la facture électrique de la salle des fêtes s'élève à 8 862.26 € TTC pour 31 153 kwh consommés soit 0.2845 € /kwh pour l'année 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier la délibération n° 2022-11-01 du 15/11/2022 concernant les tarifs de la salle des fêtes, en fixant le prix « électricité » à 0.20 €/Kwh au lieu de 0.30 €/Kwh et en instaurant un forfait « vidéoprojecteur + écran + sono » au prix de 20.00 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix « électricité » à 0.20 €/kwh applicable avec effet rétroactif au 01/01/2023,
- **DECIDE** de l'instauration d'un forfait « vidéoprojecteur + écran + sono » au prix de 20.00 €,
- **PRECISE** que les autres tarifs restent inchangés,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision et de procéder aux modifications de facturation établies depuis le 01.01.2023 pour les montants excédant le seuil de prise en charge des titres fixé par la Trésorerie, à savoir 15.00 €.

D2023-05-03

MAINTENANCE CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de contrat de maintenance de l'entreprise SCF relatif à l'entretien du système de chauffage, de la ventilation et de la plomberie de la salle des fêtes comme suit :

- **REDEVANCE GLOBALE AVEC ASTREINTE :**

CHAUFFAGE /CLIMATISATION	1 000.00
VENTILATION	1 500.00
FOURNITURE DE FILTRES	350.00
ASTREINTE (soir et week-end)	400.00
TOTAL HT	3 250.00 €
TVA (20%)	650.00 €
TOTAL TTC	3 900.00 €

- **REDEVANCE GLOBALE SANS ASTREINTE :**

CHAUFFAGE /CLIMATISATION	1 000.00
VENTILATION	1 500.00
FOURNITURE DE FILTRES	350.00
TOTAL HT	2 850.00 €
TVA (20%)	570.00 €
TOTAL TTC	3 420.00 €

Il est rappelé que la garantie biennale prendra fin au 14 octobre prochain et qu'il conviendra de procéder chaque année à l'entretien de ces équipements sur devis.

Après examen du contrat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas signer le contrat de maintenance tel que présenté,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer l'entreprise susvisée.

D2023-05-04

***COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT***

Introduite par la loi n° 2016-1048 du 01 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Ces inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle.

Cette commission a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorales, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Après entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

- **Madame FOUQUET Fabienne** comme représentant titulaire,
- **Monsieur GRANDIN Romain** comme représentant suppléant.

D2023-05-05

**EVALUATION ACCESSIBILITE ERP DE LA BOULANGERIE / SUPERETTE :
DEVIS BUREAUX D'ETUDES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les commerces de la boulangerie-pâtisserie et de l'épicerie ont été regroupés en novembre dernier.

L'ensemble des locaux étant désormais géré par un seul exploitant sous l'activité « boulangerie-pâtisserie – épicerie- snack », il convient de s'assurer auprès d'un organisme compétent du respect de la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Trois bureaux d'études APAVE, SOCOTEC et BUREAU VERITAS ont été sollicités pour assurer deux missions :

- L'une d'assistance technique sur impact (incendie et handicapés) lié au regroupement des deux commerces,
- L'autre d'accompagnement sur les démarches de mise en conformité au vu des résultats d'impact.

Deux bureaux d'études APAVE et SOCOTEC ont répondu favorablement à la consultation.

Après avoir examiné les deux offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle du bureau d'études APAVE pour un montant total de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les devis correspondants.

D2023-05-06

AMENAGEMENT TERRAIN DE BASKET : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET

En référence à la délibération n° 2022-09-10 du 12 septembre dernier, relative à l'autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'un équipement sportif de proximité dans le cadre du plan héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le conseil départemental de la Mayenne,

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention cadre et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ont été signées en septembre dernier, entre le Conseil Départemental, le comité de basket 53 et l'Agence Nationale du Sport pour l'implantation de deux terrains extérieurs de basket 3*3 face à face formant un terrain de basket 5*5 dans la future zone de loisirs située près de la salle des sports et présente l'esquisse d'avant-projet.

Les coûts liés à la fourniture et à la pose de cet équipement étant revus à la hausse, il est précisé que certaines prestations initialement prévues ne seront pas réalisées (charpente bois-acier, membrane texte de couverture, électricité....). Des avenants à la convention cadre et à l'autorisation d'occupation temporaire devront être signés avant le début des travaux prévu le 03 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet d'aménagement de la future zone de loisirs avec l'implantation du terrain de basket mis à disposition par le Conseil Départemental,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les avenants et tout document s'y rapportant.

D2023-05-07

**CREATION D'UN SENTIER PEDESTRE DU BOULAY :
PRESENTATION DU PROJET ET SOLLICITATION DES AIDES FINANCIERES CORRESPONDANTES**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil d'un projet de création d'un sentier de randonnée sur notre commune. L'objectif est de relier le centre -bourg au centre équestre situé au lieu-dit « Le Boulay » par la création d'un sentier continu et sécurisé, valorisant le patrimoine communal riche et diversifié, du fait d'un relief marqué.

Il rappelle qu'une opportunité vient de se présenter avec la mise en vente d'une parcelle de terrain de 2ha31 qui permettrait de prolonger le chemin existant et ainsi reconstituer le chemin historique. La longueur totale de ce projet représenterait un linéaire d'1km400 de voie douce.

Ce projet nécessite au préalable une concertation avec les riverains et l'accord des propriétaires fonciers pour les acquisitions à venir et/ou les conventions de passage à conclure.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de sentier pédestre reliant le bourg au lieu-dit « Le Boulay »,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de toutes les demandes nécessaires afin de proposer le mode d'accompagnement le plus adapté à la réalisation de cette opération. Les propositions dans ce sens seront examinées et soumises à un prochain conseil municipal
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les aides financières correspondantes à la réalisation de ce projet et de signer tout document s'y rapportant, notamment auprès des services de l'Etat (appels à projet « Sentiers de Nature », « Fonds Vert »...) ainsi que tout ce qui sera possible de solliciter au niveau européen, régional, départemental et intercommunal.

D2023-05-08

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZM 116 AU LIEU-DIT « LA HAIE»
AU PROFIT DE M. FLECHARD BASTIEN**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bastien FLECHARD, résidant au lieu-dit « Les lilas » – 53 640 LE HORPS souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZM 116, propriété de la commune et située au lieu-dit « La Haie » pour une superficie d'environ 177 m2, surface à parfaire après arpentage.

Il propose de fixer un prix d'achat à 1.00 € le m2 net de TVA, soit un montant total de 177.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Bastien FLECHARD, la parcelle cadastrée ZM n° 116 située au lieu-dit « La Haie » d'une superficie d'environ 177 m2 au prix de 1.00 € le m2 net de TVA, augmenté des droits de mutation en vigueur,
- ✓ **DECIDE** que les frais de bornage et tout autre frais relatif à cette vente (publication aux hypothèques...) soient pris en charge intégralement par l'acquéreur,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer l'acte administratif ou tout document relatif à cette affaire.

D2023-05-09

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages femmes, les kinés, les infirmier libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour les concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FORME** le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

D2023-05-10

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,

n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

✓ **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

✓ **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

✓ **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 :
 - **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**, Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;
- de prendre une délibération concordante afin de désigner le même référent déontologue au sein des communes conformément à l'article L5721-2 du CGCT.

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et M. TUFFREAU Bernard,
secrétaire.

Prochain conseil municipal : le lundi 19 juin 2023 à 20h30